



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 16

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

### **Parc d'activités « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : renouvellement du contrat de location de la société NV EQUIPMENT**

Locataire, depuis le 24 juillet 2009, des bâtiments communautaires de la ZAE « La Bégaudière », la société NV EQUIPMENT emploie 180 salariés à Saint Gilles Croix de Vie.

Sa convention d'occupation précaire de 3 ans, couvrant la période du 24 juillet 2021 au 23 juillet 2024, s'achève dans 3 mois ½. Le loyer versé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, chaque mois, s'élève à 7 559,11 € HT.

Le 20 mars 2024, la direction de l'entreprise a fait part de son souhait de voir renouveler son contrat de location pour une durée de 3 ans supplémentaires.

Saisi de la question le 2 avril 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande de renouvellement.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu la demande de renouvellement de l'entreprise NV EQUIPMENT reçue le 20 mars 2024,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 2 avril 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le renouvellement de la location, à Saint Gilles Croix de Vie, des bâtiments communautaires de la rue des Electriciens, à l'entreprise NV EQUIPMENT, pour une durée de 3 ans, soit du 24 juillet 2024 au 23 juillet 2027, au tarif mensuel de 7 559,11 € HT, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

**Article 2** : de préciser que la convention d'occupation en question restera en dehors du champ d'application du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux, compte tenu de sa précarité ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation correspondante et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*